

DÉCISION

Décision DP2019-231 portant signature de l'avenant n°1 au marché n°M2018-064 « Missions de prospection et d'accueil d'entreprises nouvelles pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le marché n°M2018-064 portant sur des missions de prospection et d'accueil d'entreprises nouvelles pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le dispositif mis en place au titre du présent marché jusqu'à ce qu'une nouvelle mise en concurrence aboutisse au premier trimestre 2020,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **REGIONAL PARTNER**,

Article 2 : Le présent avenant augmente le montant du marché de **2 458,00 € HT** soit 2 949,60 € TTC.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et **prolonge le marché jusqu'au 15 février 2020**.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **21 NOV. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Xccs-100058790-20191121-DP2019-231-AU
093-200058790-20191121-DP2019-231-AU
Date de télértransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »